

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 9 juillet 2009

Le jeudi 9 juillet 2009 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 1er juillet 2009, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Jean-François THOMAS, Mlle Emeline BROUSSARD.

Absente : Mme Claudine KALAITZIS.

Dépôts de pouvoir : M. Christian FAVIER donne procuration à M. Guy AVIZOU, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Alain TEISSEDRE, M. Eric CORREIA donne pouvoir à M. Serge CEDELLE, M. André LEJEUNE donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Jean-Claude BRUNETAUD donne procuration à Mme Danielle VINZANT, Mme Christine CHAGNON donne procuration à Mme Delphine BONNIN, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à M. Thierry BOURGUIGNON, M. Serge PHALIPPOU donne procuration à Mlle Emeline BROUSSARD, M. Dominique MAZURE donne procuration à M. Jean-François THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 02 avril 2009,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Sous réserve de la consultation du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création

- D'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet au 1^{er} septembre 2009,

La suppression

- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2009,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sanitaire et Sociale	01/09/2009	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	0	1
Animation	01/09/2009	Adjoints d'Animation	Adj. d'Animation de 2 ^{ème} classe	24	23

adoptée à l'unanimité

2. Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 mai 2007, avait approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion.

Il est aujourd'hui proposé une modification des taux de promotion aux grades d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, et Adjoint technique de 1^{ère} classe : ceux-ci passeraient de 50% à 100%.

Les taux dans leur intégralité sont repris dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique paritaire en date du 2 avril 2009 :

- d'approuver ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AVANCEMENT DE GRADE : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	Filière administrative		
	Attaché principal	50%	50%
	Filière sportive		
	Conseiller principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	50%	
	Conseiller principal de 2ème classe des activités physiques et sportives	50%	50%
	Filière technique		
	Ingénieur principal	0%	
	Filière sanitaire et sociale		
Puéricultrice cadre supérieur de santé		30%	
Puéricultrice classe supérieure	30%		
Catégorie B	Filière administrative		
	Rédacteur en Chef	30%	50%
	Rédacteur principal	30%	
	Filière Animation		
	Animateur en Chef	50%	50%
	Animateur principal	50%	
	Filière culturelle		
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	30%	50%
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	30%	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	30%	50%
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	30%	
	Filière sanitaire et sociale		
	Educateur chef de jeunes enfants	50%	50%
	Educateur principal de jeunes enfants	30%	
	Filière sportive		
	Educateurs des activités physiques et sportives hors classe	30%	50%
	Educateurs des activités physiques et sportives de 1ère classe	30%	
	Filière technique		
	Technicien en chef	30%	50%
	Technicien principal	30%	
Contrôleur chef	30%		
Contrôleur principal	30%	50%	
Catégorie C	Filière administrative		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50%	
	Adjoint administratif de 1ère classe		100%
	Filière Animation		
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%	
	Adjoint d'animation de 1ère classe		100%
	Filière culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%	
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe		100%
	Filière sanitaire et sociale		
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	30%	
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	30%	
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	30%	
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	30%	
	Filière sportive		
	Opérateur principal des activités physiques et sportives	50%	
	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	50%	
	Opérateur des activités physiques et sportives	50%	
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	50%	
Adjoint technique principal de 1ère classe	50%		
Adjoint technique principal de 2ème classe	50%		
Adjoint technique de 1ère classe		100%	

(*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade

adoptée à l'unanimité

Administration générale

3. Demande de subvention auprès de la région Limousin et de l'Europe pour l'élaboration de l'Agenda 21

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le conseil municipal avait acté le lancement de la démarche Agenda 21 et la création d'un poste de chargé de mission spécifique. Il avait été alors précisé que le poste de chargé de mission pouvait être subventionné par la région Limousin et l'Europe.

Un dossier doit désormais être déposé auprès de ces partenaires comprenant, entre autre, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Poste de chargé de mission : salaire + charges (sur 2 ans)	57 700	Région (20% sur base plafonnée à 55 K€)	11 000	19,00
		Europe (Feder)	23 080	40,00
		Fonds propres	23 620	41,00
Total	57 700	Total	57 700	100,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement du poste de chargé de mission Agenda 21 ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Europe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

4. Déclassements et reclassements de voirie dans la traversée de l'agglomération de Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

La réalisation, depuis plusieurs décennies de la déviation de Guéret, des avenues Pierre Mendès-France, Charles de Gaulle et Salvador Allende, a profondément modifié les courants de circulation en centre-ville et, de ce fait, certaines routes départementales ont perdu de leur importance.

Afin de clarifier la situation actuelle, tant pour les usagers que pour les collectivités gestionnaires, il est apparu opportun de procéder à un échange de voiries entre le Département et la commune de Guéret, de façon à reclasser dans la voirie départementale les voies à caractère d'itinéraire, notamment celles nouvellement classées « routes à grande circulation ». (cf. pièces jointes)

**Déclassement de la voirie départementale
et classement dans la voirie communale de GUERET**

Section	N° de RD	Désignation	Longueur en ml	Largeur en ml	Surface en m ²
AB	940	Avenue du Limousin	905,00	7,50	6 787,50
		Avenue de la Sénatorerie	410,00	7,50	3 075,00
		Place Bonnyaud	80,00	13,00	1 040,00
		Boulevard Carnot	230,00	5,50	1 265,00
		Rue de Londres	150,00	6,30	945,00
		Rue de Stalingrad	330,00	7,00	2 310,00
		Rue de Stalingrad	142,00	10,00	1 420,00
		Avenue du Berry	995,00	6,70	6 666,50
		Route de Glénic	272,00	6,70	1 822,40
CD	942	Avenue du Poitou	61,00	8,00	488,00
		Rue du Docteur Lavilatte	135,00	6,00	810,00
		Boulevard Émile Zola	135,00	6,10	823,50
		Boulevard Saint-Pardoux	113,00	5,50	621,50
EF	942	Place Bonnyaud	157,00	10,50	1 648,50
		Rue Eugène France	133,00	9,00	1 197,00
GH	914	Rue Jean Jaurès	671,00	8,00	5 368,00
		Rue Ingres	256,00	6,00	1 536,00
IJ	4	Place Bonnyaud	156,00	9,00	1 404,00
		Rue de Verdun	206,00	6,00	1 236,00
KL	4	Avenue Gambetta	521,00	8,00	4 168,00
		Avenue Pierre Leroux	373,00	6,50	2 424,50
MN	33	Boulevard de la Gare	421,00	9,00	3 789,00
OP	33	Rue du Docteur Guisard	65,00	6,00	390,00
		Avenue Louis Laroche	670,00	6,00	4 020,00
QR	75	Rue Pierre Dufour	400,00	7,00	2 800,00
		TOTAL	7 987,00		58 055,40

**Déclassement de la voirie communale de GUÉRET
et classement dans la voirie départementale**

Section	N° de RD	Désignation	Longueur en ml	Largeur en ml	Surface en m ²
AR	940	Avenue Pierre Mendès-France	1 280,00	13,00	16 640,00
		Avenue Charles De Gaulle	115,00	9,20	1 058,00
		Avenue Charles De Gaulle	660,00	9,80	6 468,00
		Avenue Charles De Gaulle	89,00	25,00	2 225,00
		Avenue Charles De Gaulle	473,00	12,50	5 912,50
GS	914	Avenue Marc Purat	281,00	6,30	1 770,30
		Avenue Salvador Allende	520,00	7,00	3 640,00
		Rue du Docteur Brésard	266,00	8,80	2 340,80
		TOTAL	3 684,00		40 054,60

De plus, au vu du différentiel de surfaces échangées, il a été convenu que si la ville de Guéret envisageait la réfection des avenues de la Sénatorerie et du Limousin, alors le Conseil général prendrait à sa charge le coût de la réfection de chaussées en enrobés et participerait au financement des travaux de bordures de trottoirs à hauteur des taux figurants au « Guide des Aides du Conseil général ».

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 131-4 du code de la voirie routière (modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9.12.2004), l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le projet de déclassement reclassement présenté est dispensé d'enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet échange de voiries.

Arrivée de M. Serge CEDELLE.

adoptée à l'unanimité

5. Demande de subvention auprès du Conseil général pour des travaux de voirie dans le cadre du FDAEC - Guéret-nord

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre des Fonds Départementaux d'Aide à l'Équipement des Communes en 2009 (FDAEC), les services techniques municipaux ont établi un dossier de subvention pour les travaux de voirie.

Ces travaux concernent la remise en état d'un chemin communal, dénommé rue de Laschamps. Le montant de cette opération est estimé à 7 349,00 € H. T., soit un montant de 8 789,40 € T. T. C.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil général pour l'attribution de cette subvention d'un montant de 3 213 €.

adoptée à l'unanimité

6. Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Guy AVIZOU

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services de délégations du service public doivent être présentés au Conseil municipal.

La Société S. A. U. R. est actuellement le délégataire responsable de l'exploitation des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de GUERET.

Dans le cadre du décret mentionné, il est donc présenté au Conseil municipal du 9 Juillet 2009, les rapports annuels 2008 concernant ces deux services.

Dont acte

Sports - Jeunesse - Culture

7. Espace Fayolle - tarifs saison 2009 -2010

Rapporteur : Danielle VINZANT

I - Activités socio-culturelles

A compter du 1er septembre 2009

	Guéret	Hors Guéret	Pass Cel
ARTS PLASTIQUES (30 séances)			
➤ Enfants / Ados :			Famille percevant ARS, ASE, AES
<u>1 cours 1h30</u>			
<i>Tarif actuel</i>	105 € / an 35 € / trimestre	111 € / an 37 € / trimestre	57 € / an 19 € / trimestre
Tarif proposé	108 € / an 36 € / trimestre	114 € / an 38 € / trimestre	59 € / an 20 € / trimestre
➤ Adultes :			
<u>1 cours/ semaine - 2h00</u>			
<i>Tarif actuel</i>	147 € / an 49 € / trimestre	153 € / an 51 € / trimestre	
Tarif proposé	151 € / an 50 € / trimestre	157 € / an 52 € / trimestre	

<p style="text-align: center;">Adultes</p> <p style="text-align: center;">➤ 2 cours / semaine</p> <p style="text-align: center;">?</p> <p style="text-align: center;"><i>Tarif actuel</i></p> <p style="text-align: center;">Tarif proposé</p>	<p style="text-align: center;">201 € / an 67 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">207 € / an 69 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">207 € / an 69 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">213 € / an 71 € / trimestre</p>	
<p>DANSES CLASSIQUE; MODERN JAZZ; CONTEMPORAINE (30 séances)</p> <p style="text-align: center;">➤ 1 cours d'1 heure</p> <p style="text-align: center;">?</p> <p style="text-align: center;"><i>Tarif actuel</i></p> <p style="text-align: center;">Tarif proposé</p>	<p style="text-align: center;">132 € / an 44 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">136 € / an 45 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">138 € / an 46 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">142 € / an 47 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">Famille percevant ARS, ASE, AES</p> <p style="text-align: center;">84 € / an 28 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">86 € / an 29 € / trimestre</p>
<p>DANSES CLASSIQUE; MODERN JAZZ; CONTEMPORAINE (suite)</p> <p style="text-align: center;">➤ 2 cours d'1 heure</p> <p style="text-align: center;"><i>Tarif actuel</i></p> <p style="text-align: center;">Tarif proposé</p>	<p style="text-align: center;">108 € / an 36 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">111 € / an 37 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">114 € / an 38 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">117 € / an 39 € / trimestre</p>	
<p style="text-align: center;">➤ 1 cours 1h30</p> <p style="text-align: center;"><i>Tarif actuel</i></p> <p style="text-align: center;">Tarif proposé</p>	<p style="text-align: center;">183 € / an 61 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">188 € / an 62 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">189 € / an 63 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">194 € / an 65 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">Famille percevant ARS, ASE, AES</p> <p style="text-align: center;">135 € / an 45 € / trimestre</p> <p style="text-align: center;">139 € / an 46 € / trimestre</p>
<p style="text-align: center;">➤ 2 cours 1h30</p> <p style="text-align: center;"><i>Tarif actuel</i></p>	<p style="text-align: center;">147 € / an 49 € / trimestre</p>	<p style="text-align: center;">153 € / an 51 € / trimestre</p>	

Tarif proposé	151 € / an 50 € / trimestre	157 € / an 52 € / trimestre	
----------------------	--	--	--

	Guéret	Hors Guéret	Pass Cel
LUDOTHEQUE			
<u>Individuel / an</u>			
<i>Tarif actuel</i>	26,00 €	27,50 €	
Tarif proposé	26,80 €	28,30 €	
<u>Famille / an</u>			Famille percevant ARS, ASE, AES
<i>Tarif actuel</i>	43,30 €	45,30 €	27,30 € / an
Tarif proposé	44,60 €	46,65 €	28,10 € / an
<u>A la séance</u>			
<i>Tarif actuel</i>	1,10 €	1,30 €	
Tarif proposé	1,15 €	1,35 €	
<u>Prêt de jeux</u>			
<i>Tarif actuel</i>	1,10 €	1,30 €	
Tarif proposé	1,15 €	1,35 €	

CARTE D'ADHESION	<i>Tarif actuel</i>	Tarif saison 2009 - 2010
Enfants / ados : moins de 18 ans	8,80 €	9,10 €
Adultes	17,50 €	18,00 €
Famille	28,00 €	28,80 €

II - Animations Ados (à compter du 1er septembre 2009)

Animations	Tarifs 2008 – 2009	Tarifs 2009 - 2010
Sortie loisir Guéret	4.70 €	4.85 €
Sortie loisir Hors Guéret	6.20 €	6.40 €
Sortie loisir 3 ^{ème} enfants	2.00 €	2.10 €
Sortie exceptionnelle Guéret	8.90 €	9.15 €

Sortie exceptionnelle Hors Guéret	12.40 €	12.80 €
Sortie exceptionnelle 3 ^{ème} enfants	4.70 €	4.85 €
Week end aventure Guéret	20.80 €	21.40 €
Week end aventure Hors Guéret	24.90 €	25.65 €
Chéquier vacance Guéret	19.70 €	20.30 €
Chéquier vacance Hors Guéret	23.90 €	24.60 €
Animation de proximité Guéret	2.00 €	2.10 €
Animation de proximité Hors Guéret	2.70 €	2.80 €
Animation de proximité 3 ^{ème} enfants	1.00 €	1.05 €

III – Echanges villes jumelées Guéret / Stein – tarif pour un séjour jeunes

La ville de Guéret et le comité de jumelage proposent d'organiser un séjour permettant à des français et allemands de vivre ensemble par un accueil collectif en gîtes. Ce séjour aura pour objectif d'apprendre à mieux se connaître par un échange sur 2 ans, avec la réciprocité du séjour d'accueil.

Durant le séjour du 1^{er} au 11 Août, les jeunes pourront échanger leurs propres expériences, découvrir la ville jumelée, améliorer l'apprentissage de la langue et partager des activités touristiques, culturelles et sportives.

Pour cela, une participation financière est demandée pour participer à ce séjour :

Séjours de vacances : 100 euros

IV - Location de la salle de spectacle de l'Espace Fayolle

- Associations, promoteurs privés et particuliers de la commune de Guéret

	2009	2010
* ½ journée	134.00 €	136.00 €
* journée ou soirée	263.00 €	268.00 €
* répétition	65.00 €	67.00 €

- Associations, promoteurs privés et particuliers extérieurs à la commune de Guéret

	2009	2010
* ½ journée	163.00 €	166.00 €
* journée ou soirée	294.00 €	299.00 €
* répétition	78.50 €	80.00 €

V – Tarifs baux des associations hébergées à l'Espace Fayolle (à compter du 1^{er} septembre 2009)

Associations	Tarif actuel	Tarif pour la période du 14.09.09 au 04.07.10
Centres Musicaux Ruraux	1 176 €	1 211 €
Arts Animation loisirs	336 €	346 €
Bridge Club Guérétois	336 €	346 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs

adoptée à l'unanimité

Finances

8. Restructuration de l'Hôtel de ville : demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis 2006, la Ville travaille sur un programme de **Restructuration de l'Hôtel de Ville de Guéret** principalement destiné à améliorer la fonctionnalité générale des différents services et les conditions d'accueil du public : mise en conformité avec les normes de sécurité, accessibilité des personnes à mobilité réduite, respect des règles de confidentialité des usagers de l'état-civil notamment.

Afin de dégager l'espace nécessaire à cette opération, une première tranche de travaux entreprise fin 2004 s'est achevée à l'été 2005, permettant l'aménagement de locaux annexes destinés au transfert d'une partie des services. Cette phase préliminaire, à hauteur de 136 500 € HT, a pu bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Intérieur de 30 000 € versée en novembre 2005.

Une étude de programmation effectuée en 2006 par le cabinet ADELANTE suivie d'un avant projet sommaire établi par l'architecte en 2007 permettait d'envisager la deuxième phase de l'opération, soit la rénovation de l'Hôtel de Ville proprement dite, grâce au redéploiement des surfaces libérées par l'externalisation d'une partie des services. Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux et de leur impact sur les finances de la Ville, le Conseil municipal, dans sa séance du 26 novembre 2007, avait souhaité déposer auprès du Ministère de l'Intérieur une demande de subvention en précisant qu'il n'existait pas d'autre financeur pressenti sur cette action.

Régulièrement renouvelée depuis lors, cette subvention a fait l'objet d'un rejet par courrier de Madame Le Ministre de l'Intérieur en date du 11 mai dernier : toutefois, possibilité a été laissée de déposer un nouveau dossier réactualisé.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à renouveler la demande auprès du Ministère de l'Intérieur, sur la base d'une première phase « accessibilité » concernant l'installation d'un ascenseur, une deuxième phase « accueil du public » étant susceptible de faire l'objet d'un dossier ultérieur.

adoptée à l'unanimité

9. Dépenses imprévues : information du Conseil sur leur utilisation

Rapporteur : Serge CEDELLE

Afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors des périodes budgétaires, chaque année il est voté dans le cadre du budget deux crédits de dépenses imprévues, un en investissement, l'autre en fonctionnement. L'ordonnateur peut ainsi effectuer des virements du chapitre 020 ou 022 (dépenses imprévues) aux autres chapitres à l'intérieur d'une même section, à charge pour lui d'en rendre compte à l'organe délibérant dès la première réunion qui suit cette décision.

Ainsi, il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal qu'ont été effectuées les opérations suivantes :

- Budget Service de l'Eau :

100 € repris sur les dépenses imprévues de fonctionnement (022) afin d'abonder le compte 651 (*redevance pour occupation du domaine public de la S.N.C.F.*)

- Budget Service de l'Assainissement :

800 € repris sur les dépenses imprévues de fonctionnement (022) afin d'abonder le compte 651 (*redevance pour occupation du domaine public de la S.N.C.F.*)

Dont acte

Administration générale

10. Convention de coopération décentralisée entre la commune de Guéret et la commune de Zitenga

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La région Limousin s'est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec l'Oubritenga, province du Burkina Faso depuis 2006 ; date à laquelle le Burkina Faso a enclenché un processus de décentralisation en créant les communes et les conseils

régionaux. Ce partenariat prend la forme d'un programme pluriannuel appelé « PPOL » (programme pluriannuel Oubritenga Limousin) dont le dernier vient de s'achever en 2008. L'année 2009 est balisée comme une année de transition permettant l'évaluation du précédent programme et l'élaboration du prochain (2010-2012).

La région Limousin souhaite mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes.

Aussi dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il est proposé d'instituer une coopération bilatérale entre la commune de Guéret et la commune de Zitenga.

Pour ce faire, la commune de Guéret doit participer au fond d'investissement communal (FIC). Ce fond soutient les projets initiés par les communes burkinabé en partenariat avec les communes limousines. Cette participation s'élève à un montant forfaitaire de 5000 €. Lesdits projets doivent correspondre aux orientations de l'année de transition définies par le comité de pilotage Nord Sud.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de Guéret :

- de s'engager dans un programme de coopération bilatérale avec la commune de Zitenga,
- de verser, à la région Limousin, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages entre la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga, la somme de 10 000 € correspondant à la participation 2008 et 2009 de la Ville inscrite au budget primitif 2009 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

11. Adhésion de la commune de Guéret à l'association Cités Unies

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de l'engagement de la ville de Guéret dans un projet de coopération décentralisée, il pourrait être envisagé d'adhérer à l'association Cités Unis France.

Cette association est un réseau unique qui fédère l'ensemble des collectivités engagées dans la coopération décentralisée. Ses principales missions sont :

- l'animation et la coordination des différents partenariats par le biais, entre autre, des groupes-pays qui réunissent l'ensemble des collectivités travaillant sur un même pays (mission confiée par convention avec le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes),
- l'information et le conseil auprès des collectivités,
- la représentation des collectivités auprès des institutions.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2009 est fixé à 0,059 € par habitant. Cependant, pour sa première adhésion, la Ville bénéficierait d'un tarif exceptionnel s'élevant à 584 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'association Cités Unis France et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

12. Tarifs de la piscine - 2009-2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2009

Proposition	2008/2009	2009/2010
<u>PISCINE</u>		
Entrée	3,10 €	3,20 €
Ecole Guéret	Gratuit	Gratuit
Ecole Hors Guéret	1,24 €	2 €
Entrée moins de 16 ans	1,85 €	2 €
Visiteurs	0,80 €	0,85 €
Carte 10 entrées	27 €	27,80 €
Carte 20 entrées	48 €	49,40 €
Carte 50 entrées « famille avec enfant	92 €	94,75 €
1 leçon individuelle	12,25 €	12,60 €
10 leçons individuelles	110,25 €	113,55 €
1 leçon collective	8,25 €	8,50 €
10 leçons collectives	74,25 €	76,50 €
Jardin aquatique 1er enfant Guéret	26 €	26,75 €
Jardin aquatique 2ème enfant Guéret	21 €	21,60 €
Jardin aquatique par enfant Guéret	16 €	16,50 €
pour famille percevant l'Allocation de rentrée scolaire, aide sociale à l'enfance ou allocation d'éducation spécialisée		
Jardin aquatique 1er enfant Hors Guéret	29 €	29,85 €
Jardin aquatique 2ème enfant Hors Guéret	21 €	24,70 €
Aquasanté / Aquagym annuel Guéret	98 €	101 €
Aquasanté / Aquagym annuel Hors Guéret	114 €	118 €
1 séance aquagym « été »	5,20 €	5,35 €
Abonnement 5 séances aquagym « été »	20,80 €	21,40 €
Aquasante/Aquagym trimestre Guéret	33 €	34 €
Aquasante/Aquagym trimestre Hors Guéret	38 €	39 €
Centre de loisirs	1,80 €	1,85 €
Comité d'entreprise par 10	25 €	25,75 €
Carte perdue	2 €	3 €
Bonnet de Bain latex	2 €	2 €
Bonnet de Bain silicone		3 €
Location bassin Lycée Collège par heure		110 €
Location ligne d'eau Lycée Collège par heure		22 €

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2010

UN ÉTÉ A COURTILLE

Jeux aquatiques	2,5€	3 €
Jeux aquatiques 5 jours	10 €	12 €
Jeux terrestres	2,5 €	3 €
Jeux terrestres 5 jours	10 €	12 €
Centre de loisirs	2 €	2,50 €

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2009

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Ecole municipale des sports – Guéret	27 €	28 €
Ecole municipale des sports - Hors Guéret	31 €	32 €
Ecole municipale des sports – Guéret ARS	11 €	12 €

Tarifs à appliquer à compter de septembre 2009

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Location salle omnisport / l'heure	10 €
Location stade athlétisme / l'heure	10 €
Location terrain engazonné / heure	3 €
Location salle spécialisées (boxe, tennis, tennis de table, dojo...)	6 €

Tarifs à appliquer à compter de septembre 2009

TICKETS SPORTS ET CULTURE/ LOISIRS ET SPORTS VACANCES

EQUITATION	19 €	20 €
EQUITATION - Familles percevant l'A.R.S.	14 €	15 €
AUTRES ACTIVITES	13 €	14 €
EQUITATION - Familles percevant l'A.R.S	8 €	9 €
Perte vol demande de clés supplémentaires dans la limite de 3 par associations –		
Tarif fournisseur	32 €	33 €

adoptée à l'unanimité

13. Tarifs I.R.F.J.S. - 2009-2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2010 (nécessité de voter les tarifs dès à présent pour permettre l'établissement de devis pour l'année 2010). Ces tarifs ont été élaborés en tenant compte d'une TVA à 5,5% sur toutes les activités de restauration au lieu de 19,6% en 2009.

Présentation en TTC.

I.R.F.J.S.

	Tarifs 2009	Proposition 2010
Tarifs « stages groupes – séminaires – formations professionnelles - individuels »		
Pension complète (5,5%)	32,48 €	32,80 €
Nuitée seule (5,5%)	11 €	11,50 €
Nuitée seule sans drap (5,5%)	9 €	9,50 €
Petit Déjeuner (5,5%)	5 €	5,00 €
<u>Tarifs Centre AFPA</u>		
Nuitée seule (5,5%)	6,75 €	6,95 €
Tarifs « pôle espoir du Limousin de cyclisme » (exonérés de TVA)		
Nuit et petit déjeuner	7,95 €	8,20 €
<u>Tarifs classes de découverte et établissements scolaires (exonérés de TVA)</u>		
Pension complète	25 €	
25,75 €		
Nuit et petit déjeuner	10 €	
10,30 €		
Nuitée seule	7 €	
7,20 €		
Nuitée seule sans drap	6 €	
6,20 €		
<u>Autres tarifs I.R.F.J.S. (TVA 19,6%)</u>		
Location minibus (prix au km)	0,80 €	0,83 €
Reproduction clé	30 €	33 €
Location des salles (TVA 19,6%)		
Espace convivialité		
Par jour	210 €	216 €
Par ½ journée	117 €	121 €
Salle d'activité		
Par jour	151 €	156 €
Par ½ journée	81 €	84 €
Salle de réunion		
Par jour	76 €	78 €
Par ½ journée	49,50 €	51 €
Forfait semaine	299,00 €	308 €

Location de matériel (par prestation) (TVA 19,6%)

Vidéoprojecteur	20 €	21 €
Sonorisation	20 €	21 €

Salle de musculation (TVA 19,6%)

Accès 1 heure par groupe (6 à 10 personnes)	20 €	21 €
Accès ½ heure par groupe (6 à 10 personnes)	11 €	11,50 €
Accès/par personne/1 heure	5 €	5,50 €
Accès/par personne/1/2 heure	3 €	3,50 €

Sauna (TVA 19,6%)

Accès ½ heure (1 à 6 personnes)	10 €	11,00 €
---------------------------------	------	---------

Tarifs des repas

Tarifs des repas vendus avec une T.V.A. à 5,5 % (stages groupes – séminaires – formations professionnelles - individuels)

	2009	2010
Repas complet	9,20 €	Inchangé
Goûter	1,50 €	Inchangé
Pique-nique	7,20 €	Inchangé
Réception (pot d'accueil – service au plat – entrée supplémentaire) par personne	3,40 €	Inchangé
Pause café – vin supérieur	1,50 €	2,00 €

Tarifs des repas vendus exonérés de T.V.A. (Classes de découverte, Etablissements scolaires et Pôle espoir cycliste du Limousin)

	2009	2010
Repas complet	7,68 €	7,90
Goûter	1,00 €	1,05
Pique-nique	5,98 €	6,20

adoptée à l'unanimité

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Amis de l'Orgue

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de l'association les amis de l'Orgue qui se déroule du 19 au 26 septembre 2009 avec au programme des concerts, des spectacles et des expositions, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

15. Activités périscolaires - restaurants scolaires - tarifs année scolaire 2009/2010

Rapporteur : Ginette MICHON

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2009/2010

TARIFS des Centres Socio-éducatifs (garderies matin – midi et soir) :

Q.F		Centres socio-éducatifs Forfait garderie Matin + midi Midi + Soir Midi seul	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
GUERET	0 – 275,99	0,75	0,77 €
	276 – 381,99	0,94	0,96 €
	382 – 534,99	1,15	1,18 €
	> 535	1,38	1,42 €
Hors GUERET		1,90	1,96 €

TARIFS des Centres de Loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances) :

Q.F		Centres de Loisirs Sans Hébergement Prévert et Varillas	
		Anciens tarifs Demi-journée	Nouveaux tarifs Demi-journée
GUERET	0 – 275,99	1,98	2,03 €
	276 – 381,99	1,98	2,03 €
	382 – 534,99	2,02	2,08 €
	> 535	2,55	2,62 €
Hors GUERET		3,56	3,67 €

TARIFS des Restaurants (jours de classe et Centres de loisirs) : *Par décret N°2006-753 du 29 juin 2006, l'encadrement des tarifs de cantine est supprimé.*

Q.F		Restaurants (jours de classe et CLSH)	
		Prix du repas Anciens tarifs	Prix du repas Nouveaux tarifs
GUERET	0 – 275,99	1,77	1,82 €
	276 – 381,99	2,04	2,10 €
	382 – 534,99	2,38	2,45 €
	> 535	2,72	2,80 €
Hors GUERET		2,93	3,02 €

Autres repas enfants :

Autres repas enfants	Ancien tarif	Nouveau tarif
Enfants des écoles extérieures et enfants participants à des classes de découvertes, échanges scolaires...	2,53 €	2,60 €

Repas Adultes :

Tarifs repas adultes	Ancien tarif	Nouveau tarif
Enseignants (dont stagiaires*) indice< 465		
• Enseignant	5,46	5,62 €
• Part reversée à la Mairie par l'Inspection Académique **	1,08	1,11 €
Enseignants (dont stagiaires) indice> 465	6,50	6,70 €
Emplois de l'Education Nationale*		
• Emplois de Vie scolaire, Auxiliaire de vie scolaire...etc	4,77	4,91 €
• Part reversée à la Mairie par l'Inspection Académique**	1,08	1,11 €
Repas occasionnels * (conjoint d'un agent municipal, invité, accompagnateurs de classes de découvertes, échanges scolaires, stagiaires)	6,50	6,70 €
Bénéficiaires CCAS (RAD) à partir du 1 ^{er} /01/2009	4,90 (4,64 HT)	5,00 (4,74 HT)
Personnel Mairie *	4,77	4,91 €
Autre : Repas exceptionnels pour les extérieurs (Hors café et hors vin)	12,00	12,40 €

** Il est précisé que la prestation interministérielle s'élève à 1,11 € jusqu'au 31/12/09 (actualisation automatique au 01/01/10)

* Prestations assujetties à TVA : les tarifs indiqués sont TTC (montant réglé par les intéressés)

Familles d'Accueils et enfants de Classe d'Adaptation et de Classe d'Intégration Scolaire.**Familles d'accueils :**

Il est proposé l'application d'un tarif unique (celui correspondant au QF< 275,99) sur l'ensemble des activités périscolaires ainsi que sur la restauration.

Adaptation + CLIS :

En ce qui concerne la fréquentation des CSE et des restaurants scolaires pendant le temps scolaire, il est proposé aux familles des enfants inscrits dans ces classes par obligation l'application des quotients familiaux sur présentation des revenus.

adoptée à l'unanimité

16. Convention avec le Conseil général de la Creuse pour l'accueil des enfants confiés aux assistants maternels de la PMI chargés de suivre des formations obligatoires

Rapporteur : Ginette MICHON

L'octroi de l'agrément des assistants maternels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est assorti de l'obligation de suivre une formation initiale. Lorsque ces professionnels assistent à ces formations, les parents des enfants confiés se retrouvent momentanément sans solution de garde.

C'est pourquoi le Conseil Général souhaite convenir d'une possibilité d'accueil au sein de la crèche de la Ville. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention pour définir et encadrer les modalités d'accueil des enfants confiés aux assistants maternels, lors de ces formations initiales organisées par le conseil général :

- La Mairie de Guéret s'engage à prévoir, au sein de la crèche de la Ville, l'équivalent de 4 places multi-accueil occasionnelles à destination des enfants confiés par les assistants maternels de la PMI chargés de suivre la formation initiale obligatoire. Dans ce cadre dérogatoire validé par le Conseil Général (PMI), la capacité d'accueil de la structure passera de 51 à 55 places.
- Le Conseil Général de la Creuse s'engage à prendre en charge financièrement les frais de garde occasionnés par l'incapacité temporaire d'exercer des assistants maternels, tenus à l'obligation de se former.

Le barème de participation voté annuellement en conseil municipal s'applique. Ainsi, la participation du Conseil Général s'élève, pour l'année 2009, à hauteur de 3.75€ par heure (tarif horaire accueil occasionnel HG).

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Par ailleurs, des avenants annuels auront pour objet de fixer les dates de formation retenues ainsi que le prix des prestations pour l'année en cours.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2009.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

17. Camping de Courtille - tarifs saison 2010

Rapporteur : Véronique REEB

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer au camping municipal de Courtille pour l'année 2010.

DESIGNATION	TARIFS 2010
EMPLACEMENT	6,15
REDEVANCE CAMPEUR + 7 ans	2,20
GROUPE de + de 10 personnes	2,00
ENFANTS de 2 à 7 ans	1,05
ENFANTS de – de 2 ans	Gratuit
ANIMAL DOMESTIQUE	1,05
VEHICULE A MOTEUR	1,40
FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2,05
FORFAIT LAVE LINGE : 1 lavage	4,95
TAXE DE SEJOUR : (personne de + de 16 ans) pour mémoire perçue par la Communauté de communes	0,20

adoptée à l'unanimité

Finances

18. Réhabilitation de l'espace René Cassin : actualisation

Rapporteur : Christian DUSSOT

Par délibérations en dates des 18 novembre 2004, 14 mai 2007, 21 janvier 2008 et 19 janvier 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une réhabilitation globale de l'Espace René Cassin puis les plans de financement successifs de l'opération.

Toutefois, compte tenu des modifications intervenues depuis lors, notamment en ce qui concerne l'attribution de FNADT, il vous est proposé une actualisation du plan de financement initial afin d'intégrer ces nouvelles données.

Par ailleurs, compte tenu d'un montant de FNADT obtenu très inférieur aux prévisions, l'intervention du FEDER a été sollicitée à hauteur de 25 % au lieu de 20 % lors de la demande précédente.

Libellés	Dépenses			Recettes
COUT du PROJET TTC	3 501 732,65			
Montant TVA		573 862,54		
COUT du PROJET HT <i>(travaux hors avenants & imprévus)</i>			2 927 870,11	
FEDER 25 %				731 967,53
FNADT 13,66 %				400 000,00
DGE 8,20 %				240 000,00
Région 20 % <i>(s/base 2 905 000)</i>				581 000,00
Département <i>(montant forfaitaire)</i>				150 000,00
TOTAL Aides publiques 71,83 %				2 102 967,53
Part Communale HT 28,17 %			824 902,58	
Avance TVA		573 862,54		
TOTAL VILLE TTC	1 398 765,12			

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions, tout en précisant que le taux de participation indiqué pour le FEDER étant toujours prévisionnel, ce plan de financement reste donc susceptible d'évolution ultérieure.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

19. Présentation d'un dossier au programme Leader pour l'année 2009-2010

Rapporteur : Christian DUSSOT

Adhérente depuis 1983 au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLIM), la Ville de Guéret dispose depuis 1989 d'un relais de l'Artothèque situé au sein de l'Espace Fayolle.

Ce dernier souhaitant recentrer son activité, il a donc été proposé de repenser le partenariat de l'Artothèque du Limousin et de la Ville de Guéret.

Le projet

La collection contemporaine de l'Artothèque vient à la rencontre des collections permanentes du musée de Guéret : un accrochage singulier est ainsi proposé aux publics. Ces derniers répondent très positivement à cette proposition et viennent nombreux et curieux.

Après une phase d'expérimentation, le musée et l'Artothèque décident alors de poser les bases d'un projet plus ambitieux avec comme objectifs principaux :

- la mise en place d'un nouvel environnement culturel avec une offre particulièrement originale : l'emprunt d'œuvres d'art.

- la valorisation croisée de deux patrimoines culturels : collections du musée et de l'artothèque.
- le renforcement et le développement de l'accès à l'art pour les populations du Pays de Guéret .
- le rayonnement national du projet par la mise en place dès 2010 d'un partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France et l'accès à ses collections.

Proposée sur une première phase de deux années, 2009/2010, « **Collections croisées, l'Artothèque au Musée** » : cette opération permet de ponctuer l'année d'un temps fort autour des collections.

Lors de cette programmation **des artistes invités** viennent à la rencontre des publics lors de conférences et d'ateliers de pratique artistique.

La possibilité **d'emprunt des œuvres** tout au long de l'opération permet aux publics du Pays de Guéret de bénéficier d'un accès permanent à la collection de l'Artothèque. Ces rendez-vous autour des oeuvres sont animés conjointement par le service des publics de l'Artothèque et du Musée.

L'identification de personnes ressources permettant une diffusion accrue du projet sur le pays de Guéret est réalisée pendant cette première phase afin de développer l'action de façon pérenne. Une attention particulière est portée au réseau de scolaires comme au réseau associatif permettant de toucher des populations éloignées habituellement de l'offre culturelle.

Ce projet pourrait être éligible dès 2009 au programme Leader.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à proposer un dossier au programme leader.

adoptée à l'unanimité

20. Tarifs La Fabrique - saison culturelle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2009 :

	Tarifs 2008	Propositions 2009
Saison Culturelle tout public		
Tarif plein	14,50 €	15,00 €
Tarif réduit (adhérents Espace Fayolle)	11,50 €	12,00 €
Tarif jeunes (étudiants, lycéens, collégiens)	6,00 €	6,50 €
Tarif demandeurs d'emploi, Rmistes	3,00 €	3,00 €
Tarif plein carte blanche	6,00 €	6,50 €
Tarif Carte blanche Rmistes, demandeurs d'emploi, étudiants, jeunes scolarisés	gratuit	gratuit
Tarif Plein DoRéMi Fayolle La Fabrique	6,00 €	6,50 €
Tarif réduit DoRéMi Fayolle La Fabrique (Rmistes et demandeurs d'emploi)	3,00 €	3,00 €
Tarif plein Jazz club		8,00 €

Tarif Jazz club (étudiants, scolaires et adhérents Jazz à la Sout)		6,00 €
Tarif Jazz club (Rmistes et demandeurs d'emploi)		3,00 €
Tarif "les auteurs vivants ne sont pas tous morts"	gratuit	gratuit
Choix de Pass		
pass 3 spectacles	31,00 €	32,00 €
Pass 5 spectacles	46,00 €	47,50 €
Pass 10 spectacles	81,00 €	83,50 €
Pass intégral	185,00 €	190,50 €
Pass étudiants et scolaires 3 spectacles	15,50 €	16,00 €
Pass étudiants et scolaires 5 spectacles	20,50 €	21,00 €
Pass étudiants et scolaires 10 spectacles	36,00 €	37,00 €
Vendredis sorties et spectacles à voir en famille		
Adultes adhérents Espace fayolle	7,50 €	8,00 €
Enfants adhérents Espace Fayolle	3,00 €	3,10 €
Adultes	9,50 €	10,00 €
Enfants	4,00 €	4,10 €
Scolaires	2,75 €	2,75 €
Demandeurs d'emploi et Rmistes		3,00 €
Pass famille (1 adultes + 1 enfants pour 3 spectacles) adhérents Espace Fayolle	25,50 €	26,50 €
Pass famille (1 adultes + 1 enfants pour 3 spectacles) non adhérents	31,00 €	32,00 €
Festival Urban Culture		
Tarif Plein	6,00 €	6,50 €
Demandeurs d'emploi et Rmistes	3,00 €	3,00 €

adoptée à l'unanimité

Administration générale

21. Demande de subvention dans le cadre de la démarche collective territorialisée (DCT) via le Pays de Guéret

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

La ville de Guéret, en partenariat avec la nouvelle association des commerçants du centre ville appelée « Boutiques Cœur Guéret » (B.C.G) souhaite mener des actions d'animation du centre ville.

Pour ce faire, l'association a déjà mis en place une nocturne le soir de la fête de la musique durant laquelle 22 boutiques étaient ouvertes.

Elle souhaite désormais mener une opération « soldes » le samedi 11 juillet 2009. Ladite opération consistera à déballer sur le trottoir leur marchandise, installer des stands de maquillage pour les enfants. Des conteurs et des groupes de musique animeront également les lieux.

Dans ce cadre, un plan de communication a été établi comprenant entre autre, la création d'un logo de l'association, l'impression d'affiches, des parutions dans des journaux locaux.

Ce projet pourrait être subventionné dans le cadre de la démarche collective territorialisée via le Pays de Guéret à hauteur de 80 % du montant total des dépenses H.T. conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant H.T.	Nature	Montant
Création d'un logo graphique Ets : SR Création	250 €	Fonds libres de la commune	366 €
100 affiches Format A3 couleur 42 x 29.7 20 format A2 42 X 60 Ets Copie Plan	171 €	Aide de la DCT : Taux : 80 % du montant total HT	1 481 €
Double page publicitaire : Affiche+Logo+ Noms des entreprises participantes Ets : Paruvenu	930 €	Association B.C.G « Boutiques Cœur Guéret »	366 €
Spots Radio Campagne publicitaire RPG	500 €		
TOTAL HT :	1 851 €	TOTAL :	2 213 €
TOTAL TTC :	2 213 €		

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet et son plan de financement et d'autoriser M. le Député-maire à solliciter la subvention.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,